

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021\_06\_13  
id. 5792

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR L'EMPRUNT  
DE LA COOPÉRATIVE TOULOUSAINNE D'HABITATIONS  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS  
PSLA "LES VILLAS DE MONTAURIOL"  
SITUÉS 546 BOULEVARD HUBERT GOUZE À MONTAUBAN**

---

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise aux membres de la commission permanente est présentée par la Coopérative Toulousaine d'Habitations, sollicitant du Département qu'il accepte la modification du contrat de prêt n° 2019067 souscrit auprès de la caisse d'épargne, en vue de financer l'opération de construction de 14 logements individuels par un prêt social de location accession (PSLA), résidence « Villas de Montauriol », situés 546 boulevard Hubert Gouze à Montauban.

Le financement de cette opération se fait avec l'aide d'un prêt de la caisse d'épargne d'un montant total de 1 875 000 € constitué d'une ligne de prêt.

Le Département, par délibération du 9 juin 2020, a garanti l'emprunt correspondant au prêt n° 2019067 à la Coopérative Toulousaine d'Habitations à hauteur de 40 % du montant total.

Cette opération en cours de construction sur la commune de Montauban, a pris du retard en raison du contexte sanitaire actuel et la Coopérative Toulousaine d'Habitations a demandé à la caisse d'épargne de prolonger la durée de phase de préfinancement de 12 mois, initialement prévue à 24 mois maximum, afin de pouvoir débloquer le prêt à la date de livraison.

Un avenant au prêt n° 2019067 doit être signé pour concrétiser cette modification. Les termes de la convention n°2021-48 signée le 7 juillet 2020 organisant les relations entre le Département et le bailleur social sont inchangés mais un avenant doit être signé pour concrétiser cette modification du prêt garanti.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3231-4 et L3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de garantie d'emprunt relative au contrat de prêt n°2019067 signée entre la Coopérative Toulousaine d'Habitations et le Département de Tarn et Garonne le 7 juillet 2020,

Vu l'avenant signé entre la Coopérative d'Habitations ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne,

Considérant le retard pris sur cette opération au regard du contexte sanitaire actuel,

Considérant la demande formulée par l'organisme d'habitation à loyer modéré « Coopérative Toulousaine d'Habitation » de prolonger la durée de phase de préfinancement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Coopérative Toulousaine d'Habitations, pour l'opération de construction de 14 logements PSLA « les Villas de Montauriol » situés 546 boulevard Hubert Gouze à Montauban, prolongeant, la durée de la phase de préfinancement de 12 mois initialement prévue à 24 mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant et, en conséquence, l'avenant au prêt n° 2019067 de la Caisse d'Épargne en qualité de garant tel qu'annexés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC